



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N° AM 2025 - 09

PORTANT SUR L'ATTRIBUTION DE NUMERO DE VOIRIE D'UNE PARCELLE CADASTREE SECTION AB NUMERO 657 SITUEE RUE DE LA FERME

Le Maire de la Commune de Wissous, (Essonne),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et suivants, et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

Vu l'arrêté municipal n°AG-2014-39 en date du 17 mars 2014 relatif au numérotage des propriétés de la Commune,

Vu la demande adressée par Monsieur GUZUN Victor, en date du 8 janvier 2025,

Considérant que la parcelle située rue de la Ferme, cadastrée section AB n°657, a fait l'objet d'une autorisation de construire pour une maison individuelle, et nécessite donc l'attribution de nouveau numéro de voirie,

Considérant le numérotage existant sur le tronçon de la rue de la Ferme, desservant notamment ce parcellaire,

ARRETE

Article 1 : la numérotation de voirie de la parcelle cadastrée **section AB n°657** est attribuée comme suit :

- **4 Rue de la Ferme**

Article 2 : Monsieur le Commissaire de l'agglomération de Police de Massy-Palaiseau et le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur des Postes
- Direction des Impôts Fonciers - Cadastre
- Aux intéressés.

Article 4 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- Soit par un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- Soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- Soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 20 janvier 2025



**Le Maire,
Florian GALLANT**